

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF492

présenté par

M. Isaac-Sibille, M. Barrot, M. Duvergé, Mme El Hairy, M. Laqhila, M. Mattei et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 78, insérer l'article suivant:****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Le Gouvernement présente, en annexe générale, au projet de loi de finances de l'année, un rapport sur la politique de prise en charge de la perte d'autonomie et de la dépendance.

Cette annexe s'attache à évaluer l'ensemble des moyens dévolus à la politique de la prise en charge de la perte d'autonomie et de la dépendance, qu'ils viennent de l'État, de la sécurité sociale, des collectivités territoriales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à demander la création d'un jaune budgétaire sur la politique de la prise en charge de la perte d'autonomie et de la dépendance. À l'heure où s'ouvrent les débats sur le grand âge et la perte d'autonomie et où un projet de loi sera bientôt présenté, il apparaît nécessaire de disposer d'une réelle lisibilité sur les dépenses engagées pour la perte d'autonomie et la prise en charge de la dépendance afin d'avoir un pilotage efficient de ce sujet stratégique.

Dans le rapport d'information fait au nom de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale de la commission des affaires sociales sur l'objectif national de dépenses d'assurance maladie, publié en octobre 2019, Mme Catherine DEROCHE et René-Paul SAVARY plaident en faveur de la mise en oeuvre d'un tel document. Actuellement, l'Ondam n'est en mesure de retracer qu'une partie du pilotage des dépenses, et notamment les dépenses de soins liées à la dépendance qui manquent cruellement de lisibilité. Le rapport de Dominique LIBAULT sur la concertation Grand âge et autonomie de mars 2019, précise lui aussi « qu'il n'existe pas de vision annuelle, régulière, intégrée et complète de l'effort public, retraçant l'ensemble des dépenses publiques consacrées à la perte d'autonomie des personnes âgées ».

Or, ce n'est qu'en disposant d'une vision globale de l'effort public en matière de prise en charge de la perte d'autonomie et de la dépendance que l'on pourra assurer un meilleur pilotage financier des dépenses de santé et évaluer leur pertinence. Tel est l'objet du présent amendement.